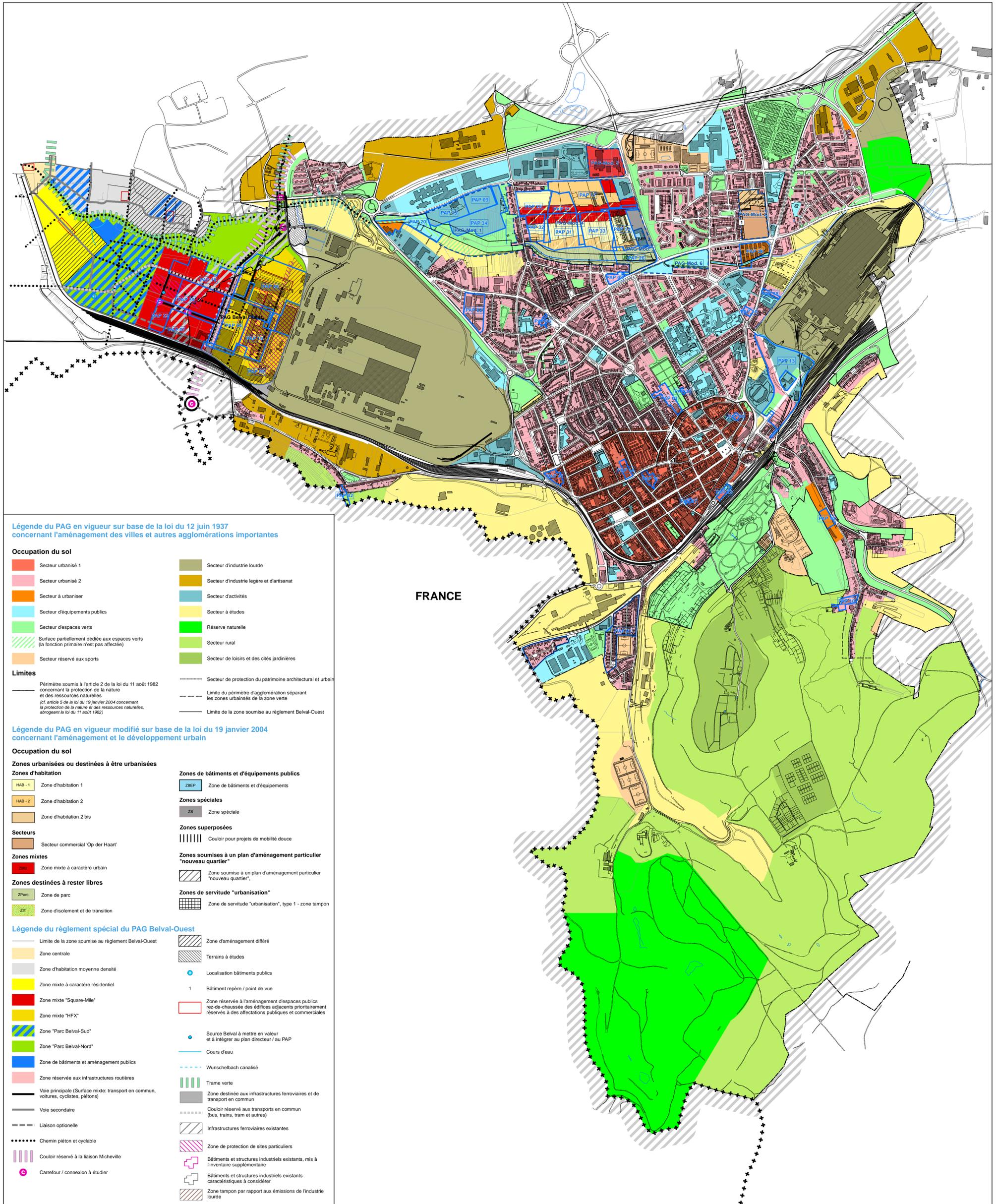


PARTIE GRAPHIQUE DE L'ETUDE PREPARATOIRE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE
Carte N° 10-1 : PAG en vigueur 1:10 000



Légende du PAG en vigueur sur base de la loi du 12 juin 1937
concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Occupation du sol	
Secteur urbanisé 1	Secteur d'industrie lourde
Secteur urbanisé 2	Secteur d'industrie légère et d'artisanat
Secteur à urbaniser	Secteur d'activités
Secteur d'équipements publics	Secteur à études
Secteur d'espaces verts	Réserve naturelle
Surface partiellement dédiée aux espaces verts (la fonction primaire n'est pas affectée)	Secteur rural
Secteur réservé aux sports	Secteur de loisirs et des cités jardinières
Limites	
Périmètre soumis à l'article 2 de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (cf. article 5 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, abrogeant la loi du 11 août 1982)	Secteur de protection du patrimoine architectural et urbain
	Limite du périmètre d'agglomération séparant les zones urbanisées de la zone verte
	Limite de la zone soumise au règlement Belval-Ouest

Légende du PAG en vigueur modifié sur base de la loi du 19 janvier 2004
concernant l'aménagement et le développement urbain

Occupation du sol	
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées	
Zones d'habitation	Zones de bâtiments et d'équipements publics
HAB - 1 Zone d'habitation 1	ZBEP Zone de bâtiments et d'équipements
HAB - 2 Zone d'habitation 2	
Zone d'habitation 2 bis	Zones spéciales
Secteurs	ZS Zone spéciale
Secteur commercial 'Op der Haart'	Zones superposées
Zones mixtes	Couloir pour projets de mobilité douce
ZM Zone mixte à caractère urbain	Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
Zones destinées à rester libres	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
ZP Parc Zone de parc	Zones de servitude "urbanisation"
ZIT Zone d'isolement et de transition	Zone de servitude "urbanisation", type 1 - zone tampon

Légende du règlement spécial du PAG Belval-Ouest

Limite de la zone soumise au règlement Belval-Ouest	Zone d'aménagement différé
Zone centrale	Terrains à études
Zone d'habitation moyenne densité	Localisation bâtiments publics
Zone mixte à caractère résidentiel	1 Bâtiment repère / point de vue
Zone mixte "Square-Mile"	Zone réservée à l'aménagement d'espaces publics rez-de-chaussée des édifices adjacents prioritairement réservés à des affectations publiques et commerciales
Zone mixte "HF"	Source Belval à mettre en valeur et à intégrer au plan directeur / au PAP
Zone "Parc Belval-Sud"	Cours d'eau
Zone "Parc Belval-Nord"	Wunschelbach canalisé
Zone de bâtiments et aménagement publics	Trame verte
Zone réservée aux infrastructures routières	Zone destinée aux infrastructures ferroviaires et de transport en commun
Voie principale (Surface mixte: transport en commun, voitures, cyclistes, piétons)	Couloir réservé aux transports en commun (bus, trains, tram et autres)
Voie secondaire	Infrastructures ferroviaires existantes
Liaison optionnelle	Zone de protection de sites particuliers
Chemin piéton et cyclable	Bâtiments et structures industriels existants, mis à l'inventaire supplémentaire
Couloir réservé à la liaison Micheville	Bâtiments et structures industriels existants caractéristiques à considérer
Carrefour / connexion à étudier	Zone tampon par rapport aux émissions de l'industrie lourde

C+Q architecture + aménagement
 9b, Plateau Altmünster
 L-1123 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 20 60
 Fax: (+352) 26 20 60 - 40
 E-Mail: info@a-s.lu
 URL: www.a-s.lu

Fond de plan Cartographique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, 2018
 © 2019 Architecture et Aménagement S.A.
 DROITS RESERVES A LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE
 [copie et reproduction interdites]

Données relatives à la procédure d'approbation du règlement spécial du PAG Belval-Ouest sur base de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes:

Vote provisoire: 07.03.2003
 Vote définitif du Conseil Communal: 25.07.2003
 Approbation du Ministre de l'Intérieur: 26.09.2004 (réf. 13947/59C)

Modifications ponctuelles du PAG | Exécutions du PAP

Délimitation des PAP en vigueur Délimitation des modifications ponctuelles du PAG en vigueur

Données relatives à la procédure d'approbation du PAG sur base de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes:

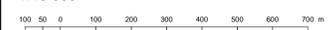
vote définitif du Conseil Communal: 11.07.2003
 approbation du Ministre de l'Environnement: 13.02.2004
 approbation du Ministre de l'Intérieur: 22.04.2005 (réf. 13591/59)

Partie graphique de l'étude préparatoire du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Carte N° 10-1 : PAG en vigueur

08.03.2019

1:10 000 (sur DIN A1-Drucke)



© Ville d'Esch-sur-Alzette

Administration Communale d'Esch-sur-Alzette

B.P. 145
 L-4002 Esch-sur-Alzette

Tél.: +352 27 54 1
 Fax: +352 27 54 6660
 URL: www.esch.lu

